



PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance du 2 juin 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Départ après la délibération n° 48
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Départ après la délibération n° 40
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Michel FRUGIER à partir de la délibération n° 41
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	
8	CONJUX	POCHAT Nathalie	Pouvoir de Christiane CARRIER
9	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
10	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
11	GRÉSY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
12	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	Départ après la délibération n° 38
13	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	MORIN Bruno	
14	LE BOURGET-DU-LAC	MERCAT Nicolas	
15	MÉRY	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Julie NOVELLI à partir de la délibération n° 39
16	MONTCEL	HUYNH Antoine	
17	MOTZ	CLERC Gérard	
18	MOUXY	MORET Jean-Paul	
19	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
20	SAINT-OFFENGE	GRELLIER Jean-Marc	
21	SAINT-OURS	ALLARD Louis	
22	SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
23	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
24	TRÉVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
25	VIVIERS-DU-LAC	MONANGE Myriam	
26	VOGLANS	MERCIER Yves	



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE

DILLENSCHNEIDER Gérard

PUGNY-CHATENOD

CROUZEVALLE Bruno

Élus présents en visio-conférence (non-votants) :

VIONS

ARRAGAIN Manuel

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
GILLET Sarah
HUGOT Amandine
LAVASSIERE Laurent
MERMOUD Véronique
ZANARDI Cyril

Collaborateur auprès du Président et de la direction générale
Responsable du service transition énergétique
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Directrice du pôle aménagement durable et planification
Responsable du service des autorisations d'urbanisme (SAU)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mai 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 22 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 26 présents et 2 procurations

Florian MAÎTRE est désigné secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

RAPPORTS

INFORMATION

FESTIVAL DE LA BIOSPHERE DU 20 MAI AU 20 JUIN 2026

Renaud BERETTI rappelle le festival de la Biosphère en cours jusqu'au 20 juin avec des animations tous publics et un programme de qualité.

Il indique que le 13 juin 2026 se tiendra la cérémonie de remise officielle du titre de Réserve de biosphère à notre territoire, au parc de verdure de la ville d'Aix-les-Bains.

Cette cérémonie se déroulera de 11h à 12h, conviera un représentant de l'UNESCO, les partenaires, les élus des communes, de l'agglomération et du département, les médias, tout en étant ouverte au grand public.

Voici le déroulé :

- Ouverture par le représentant officiel du programme MAB à l'UNESCO ;
- Prise de parole de la Présidente du MAB France ;
- Prise de parole du Président de Grand Lac ;
- Distribution des panneaux de pavoisement aux maires des 28 communes de la Réserve de biosphère ;
- Fermeture par un concert et un cocktail convivial de 12h à 14h.

Un village de la biosphère y sera adossé, de 10h à 18h.

AUTORISATION D'URBANISME

RAPPORT 1 : LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR L'AVENIR DES CONSULTANCES ARCHITECTURALES - FIN DES CONVENTIONS EN COURS AU 30 JUIN 2026

Jean-Claude CROZE rappelle que la communauté d'agglomération Grand Lac finance des consultances architecturales réalisées par trois architectes conseils (Mme Giuseppina CIRAMELLA, Mr Dominique PERRON et Michel TASSAN-CASER) sous contrat de mission depuis juillet 2021. Ces contrats ont fait l'objet de 5 avenants, leur durée ayant été prolongée jusqu'au 30/06/2026. Ces contrats ont été mis en place afin d'assurer d'une part la continuité du service (existant sur une partie du territoire depuis longtemps) et, d'autre part, permettre à Grand Lac de réfléchir avec le CAUE à un nouveau fonctionnement de la consultance sur le territoire. Les crédits aujourd'hui inscrits au budget 2026 pour la consultance architecturale (30 000 €) tiennent compte de la date de fin des conventions actuelles.

Une réflexion au long cours depuis 2022 a été réalisée au sein du SAU en lien avec les communes (Diagnostic « SAU Ensemble » 2022, Entretiens avec les élus 2023/2024, Projet de service du SAU en 2025). Ces différentes réflexions et diagnostics ont identifié des sujets importants dont « l'optimisation des Consultances Architecturales ». Des besoins d'évolutions et plus largement des interrogations ont vu le jour et nécessitent un arbitrage politique.

En effet, il s'avère que le dispositif en place actuellement est coûteux (environ 60 000 € par an soit 120 € le rendez-vous en moyenne) au vu du service rendu. Les rendez-vous se font à l'initiative des particuliers



PROCES-VERBAL

sans filtre préalable. Les comptes-rendus sont de qualité et de formats variables. Une partie des consultances sont dévoyées et concernent des renseignements d'urbanismes réglementaires. 60% des consultances concernent des déclarations préalables de travaux alors que des opérations importantes ne bénéficient pas de ce dispositif. 3 communes consomment à elles seules 70% du budget annuel. Des communes souhaitent leur suppression, certaines souhaitent leur maintien, d'autres souhaitent leur remplacement par un service de renseignements d'urbanisme réglementaire.

Au vu de ce premier constat, il est proposé d'engager une réflexion technique et politique sur l'avenir desdits consultances architecturales sur le territoire en association avec les communes et avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Savoie, qui accompagne et encadre les consultances architecturales à l'échelle du Département.

Dans le cadre de cette réflexion, un diagnostic sera partagé avec les communes et différents scénarios pourront être étudiés dans l'objectif d'aboutir au plus tard à la mise en place d'un nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2027 :

- Scénario numéro 1 : mise en place d'une consultance au niveau communal (ou groupement de communes) pour celles souhaitant conserver ce service.
- Scénario numéro 2 : mise en place d'une consultance maintenue au niveau intercommunal pour toutes les communes avec une nouvelle organisation.
- Scénario numéro 3 : Arrêt de la consultance architecturale.

Un rapide questionnaire sera envoyé aux communes afin de réaliser le diagnostic.

Il est proposé de constituer un COPIL, ou groupe de travail, pour deux rencontres avant fin 2026 (septembre et novembre) et un arbitrage avant la fin de l'année.

CLIMAT AIR ENERGIE

RAPPORT 2 : MISE A JOUR DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ET PREMIERS ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Marie-Claire BARBIER rappelle que Grand Lac a adopté, lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2026, la délibération actant le lancement de la mise à jour de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Conformément aux articles L.229-26 et suivants du Code de l'environnement, ainsi qu'au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET constitue le document stratégique encadrant la politique climat-air-énergie du territoire.

Il doit être révisé tous les six ans et fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'une concertation avec le public et d'une consultation des personnes publiques associées, parmi lesquelles figurent la Région, le Département et les services de l'État.



PROCES-VERBAL

Le territoire de Grand Lac s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche ambitieuse pour la transition énergétique et écologique, et dans son PCAET initial couvrant la période 2020–2025. Cet engagement a été reconnu par la désignation de notre territoire, par l'UNESCO, en Réserve de Biosphère du lac du Bourget, entre Rhône et Alpes en septembre 2025.

La mise à jour engagée vise à renforcer cette ambition, adapter les actions aux nouveaux enjeux climatiques, énergétiques, de qualité de l'air, de préservation de la biodiversité et intégrer les dernières évolutions législatives et stratégiques nationales.

Une première synthèse du diagnostic du PCAET est présentée. Une version plus détaillée est distribuée sur table. Ce premier document permet de disposer d'un portrait des dernières données Climat, Air, Energie sur le territoire et le bilan des actions réalisées lors du premier PCAET.

Marie-Claire BARBIER indique qu'au regard du diagnostic, le rythme d'évolution est insuffisant et qu'il est nécessaire d'accélérer dans l'attente de nos objectifs. Le PCAET1 a lancé une dynamique positive mais les résultats sont mitigés.

La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) va servir de fil conducteur partout en France.

Des invitations à des ateliers sur ce sujets sont envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire. Trois rendez-vous auront lieu par secteurs géographiques.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAÎTRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03 MARS 2026

Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Bureau communautaire du 03 MARS 2026.

AGRICULTURE

2 : CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC – PUBLIC ENTRE GRAND LAC ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DE GRAND LAC

Julie NOVELLI rappelle que dans le cadre de sa politique agricole, Grand Lac développe des actions visant à favoriser la modification des pratiques agricoles. Ces actions sont notamment inscrites au sein du projet alimentaire territorial.



PROCES-VERBAL

Depuis juin 2023, Grand Lac s'est positionné comme opérateur d'un Programme Agro-Environnementale et Climatique (PAEC) auprès des services de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF). Ces programmes sur 5 ans permettent aux agriculteurs des territoires retenus de bénéficier d'aides de l'Union européenne et de l'Etat en échange de mise en place de mesures agro-environnementales (MAE) définies (fauches tardives, zones de refuge pour la faune, absence de fertilisation, ...).

Les deux premières années de développement du PAEC ont ainsi abouti à la contractualisation de 195.29 hectares de surfaces agricoles exploitées par 16 exploitations agricoles. Ces exploitations ont également pu suivre un temps de formation spécifique pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales. Sur la durée du programme, ces mesures permettront le versement d'environ 171 000 € d'aides directes aux agriculteurs engagés (aides Européennes).

Financé à 100% par l'Europe et l'Etat, le travail d'animation et d'accompagnement nécessaire au développement de ces pratiques (diagnostics agricoles, plan de gestion, suivi de la mise en place des mesures et des résultats, ...) nécessite pour Grand Lac d'avoir recours à des compétences externes.

Pour le volet naturaliste (identification des zones pour la mise en place des mesures), Grand Lac s'appuie sur le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie (CEN73), via la signature de convention de coopération public – public.

Pour le volet agricole (suivi des rendements et bilans d'exploitation), un marché à bon de commande signé en 2023 avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc permet le déploiement de ces animations spécifiques.

Pour les années 2025 et 2026, un arrêté attributif de subvention de la Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF), d'un montant maximum de 13 163.20 €, a été signé pour financer les dépenses d'animation engagées par Grand Lac.

En 2025, le budget alloué par Grand Lac s'est élevé à 10 760.56 €. Ce montant a permis de réaliser le bilan mi-parcours auprès des 16 exploitations engagées.

Pour 2026, le travail consistera en un simple suivi des mesures mises en place. Le budget alloué est le suivant :

Intitulé de l'action	Intervenant principal	Nombre de jours estimés	Coûts prévisionnels TTC
Accompagnement des agriculteurs – volet naturaliste	CEN73	4 jours	2 600.00 € (Coût maximum)
Accompagnement des agriculteurs – volet exploitation	CA SMB	2 jours	1 800.00 €



PROCES-VERBAL

TOTAL	4 400 €
-------	---------

Il convient d'approuver la convention public-public entre Grand Lac et le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie pour l'année 2026.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Julie NOVELLI (Pouvoir à Nathalie FONTAINE).

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

3 : REHABILITATION DU SOL SPORTIF DU GYMNASSE CAROLE MONTILLET A ENTRELACS - DEMANDES DE SUBVENTION

Michel FRUGIER rappelle que Grand lac dispose de la compétence d'exploitation des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Outre Aqualac, six gymnases sont concernés à savoir la Halle Marlioz (G1, G2, G3, G4), le gymnase Garibaldi d'Aix-les-Bains et le gymnase Carole Montillet d'Entrelacs.

A ce titre, Grand Lac souhaite effectuer des travaux dans le Gymnase Carole Montillet situé à Entrelacs, afin de remplacer le sol sportif devenu très accidentogène et permettre sa remise aux normes.

Essentiellement utilisé par les élèves du collège Jacques Prévert d'Entrelacs, le gymnase est également mis à disposition de certaines associations sportives comme le handball, le volley, le tennis, le club d'escalade et le service Enfance Jeunesse de la Ville.

Le projet consiste à déposer le sol existant et fournir un sol de type TARAFLEX. De même, les terrains seront inversés afin de permettre une meilleure circulation dans les espaces, les tribunes fixes déposées et remplacées par des tribunes mobiles, et le matériel sportif remis aux normes (poteaux de badminton, ancrage au sol pour les agrès de gymnastique, poteaux de volley, ...).

Le coût des travaux est estimé à 124 755 € HT (149 706 € TTC).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département au titre de l'aide aux équipements sportifs utilisés par les collèges, pour un montant estimé à 63 625 € (soit 51% du coût prévisionnel HT du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de ces subventions, serait donc de 86 081 € TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

TOURISME

4 : ETUDE RECHERCHE-ACTION « TOURISME REGENERATIF » - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET A LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Michel Frugier rappelle que le territoire a obtenu la désignation « Réserve de Biosphère » en septembre 2025.

Le cadre du plan d'action de la réserve évoque notamment la mise en place d'expérimentations autour de nouveaux modèles économiques afin de favoriser cet équilibre, dont le modèle régénératif.

Aujourd'hui Grand Lac souhaite lancer une étude innovante de type « recherche – action » sur le tourisme régénératif.

Les objectifs à long terme de l'étude sont :

- Aboutir à un modèle régénératif qui puisse être déployé à horizon 2035 sur le tourisme et enclencher la démarche sur d'autres secteurs économiques ;
- Encadrer et anticiper les pratiques émergentes dans une logique de préservation du patrimoine naturel et du bien-être du vivant ;
- Former, éduquer et sensibiliser aux pratiques raisonnées et aux usages responsables ;
- Animer le réseau d'acteurs dans sa globalité (habitants, acteurs économiques ; mouvements sportif, touristes) pour un accompagnement durable de la démarche ;
- Faire évoluer la gestion et l'entretien des sites touristiques sous gestion Grand Lac.

Le coût de l'étude est estimé à un total de 125 000 € HT (150 000 € TTC) et se déroulera sur 3 ans (soit environ 50 000 € / an).

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès des instances suivantes :

- Département de la Savoie, au titre du Contrat départemental du territoire de Grand lac, pour un montant de 30 000 € (soit 20 % du coût TTC du projet),
- La Compagnie Nationale du Rhône (CNR), au titre du Plan 5 Rhône, pour un montant de 75 000 € (soit 50% du coût TTC du projet).

Le reste à charge pour Grand Lac, sous réserve de l'obtention de cette subvention, serait donc de 45 000 TTC.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de tout autre organisme susceptible de financer ce projet.

Débats :

Marie-Pierre MONTORO demande si plusieurs cabinets ont en capacité de réaliser cette étude ou s'il faut s'attendre à avoir peu de réponses. Michel FRUGIER répond que plusieurs cabinets peuvent répondre.



PROCES-VERBAL

Marie-Pierre MONTORO demande si cette démarche du tourisme régénératif est déjà enclenchée dans d'autres territoire. Michel FRUGIER répond par la négative, Grand Lac est précurseur en la matière. Des expérimentations sont en cours au Domaine de Marlioz en lien avec l'Office de Tourisme. D'autres territoires en revanche s'inspirent de la démarche.

Michel FRUGIER rappelle qu'il y a trois niveaux de tourisme : tourisme raisonné (plutôt celui de Grand Lac aujourd'hui), le tourisme durable et le tourisme régénératif dans lequel le touriste « répare ».

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Michel FRUGIER (Pouvoir à Marie-Pierre MONTORO-SADOUX).

ASSAINISSEMENT

5 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE GRAND LAC ET LE DEPARTEMENT

Jean-François BRESSAND rappelle qu'au titre de sa compétence d'aide à l'équipement rural prévue à l'article L. 3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, aux communes ou à leurs groupements, dits « Bénéficiaires », qui répondent aux critères d'éligibilité de cette assistance, fixés aux articles R. 3232-1 et R. 3232-1-5 du CGCT.

Dans ce cadre, le Département de la Savoie propose une assistance technique pour répondre aux obligations réglementaires des collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette assistance concerne principalement le suivi et la réalisation du contrôle technique annuel (audit) des dispositifs d'autosurveillance de l'ensemble des stations d'épuration du territoire jusqu'alors réalisés gratuitement par le Département pour les petites unités de traitement et par des organismes privés pour les unités de traitement Centre et Sud. Il n'est plus possible pour le département d'assurer la gratuité de ces prestations à compter de 2026.

Les prestations d'assistance technique feront l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle, selon un tarif à l'habitant défini par arrêté du Président du Conseil départemental, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par les articles R. 3232-1-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La rémunération annuelle du service est calculée par multiplication du tarif à l'habitant, par la population DGF moyenne de la collectivité.

Le tarif à l'habitant a été fixé par l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 novembre 2025 à 0,10 € par habitant (sans TVA), la population DGF moyenne retenue est de 75 000 habitants. Le montant annuel de rémunération pour l'ensemble des stations d'épuration s'élèvera à 7 500 €.

Est ainsi proposée la signature de la convention bipartite entre Grand Lac et le Département de la Savoie pour un démarrage des prestations dès 2026.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'accusé réception deux mois au moins avant le 31 décembre de chaque année.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

COMMANDE PUBLIQUE

6 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET GRAND LAC RELATIVE AUX TRAVAUX DE DÉPLACEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE EN COORDINATION AVEC LES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PN18 RD 17 SUR LA COMMUNE DU VIVIERS DU LAC – AVENANT 1

Yves MERCIER rappelle les travaux conduits par le Département de la Savoie pour la suppression du PN18 sur la Commune de Viviers-du-Lac.

Au titre de sa compétence eau potable, Grand Lac a souhaité réhabiliter les réseaux et branchements d'eau potable, en particulier en abandonnant la canalisation vétuste située sous l'emprise du PN18.

Les travaux comprenaient la fourniture et la pose de regards et de canalisations d'eau potable, y compris accessoires et pièces spéciales (adaptateurs, bouches à clé, ventouse, robinets vannes...).

Avait donc été proposée la réalisation des travaux sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, avec portage financier du projet par le Département, dans les conditions fixées par la convention signée le 27 octobre 2022.

Les ouvrages ont été réalisés à l'aide d'un marché public au nom du Département et financés par celui-ci.

La convention prévoyait qu'à l'issue des travaux, Grand Lac devait verser :

- Au Département une subvention d'un montant de 25 000 € Net pour la réalisation de la tranchée, correspondant à la part relative aux réseaux humides, relevant de la compétence de Grand Lac,
- Le remboursement au Département des dépenses de fourniture et de pose des regards et canalisations réalisées pour le compte de Grand Lac, soit un montant estimé à 60 000 € TTC.

L'avenant 1 a pour objet de présenter l'augmentation des dépenses effectives concernant le marché de travaux de fourniture et de pose des regards et canalisations que le Département a réalisé pour le compte de Grand Lac, atteignant 94 759,94 € TTC au lieu de 60 000 € TTC estimés dans la convention initiale.

Pour information, la subvention de 25 000 € net quant à elle, restant inchangée, a déjà fait l'objet d'un versement de la part de Grand Lac en novembre 2025.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

7 : MARCHÉ N°2025-31 : INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITURES DES GYMNASES G1 ET G2 (MARLIOZ) ET CONSTRUCTION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES PARKINGS DES SITES LEPIC ET MARLIOZ (COMMUNES D'AIX-LES-BAINS ET DRUMETTAZ-CLARAFOND) - LOT 2 - VRD OMBRIÈRES - AVENANT N°1 ; LOT 3 – STRUCTURE D'OMBRIÈRES ACIER ET FONDATION - AVENANT N°3 ;

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac déploie une politique en matière de transition énergétique, notamment en termes d'équipement et d'installation sur ses bâtiments. La baisse de la consommation énergétique et le développement de la production solaire font partie des enjeux et des priorités de Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Les sites Marlioz et Lepic sont des sites pouvant recevoir une installation de production d'énergies renouvelables.

Par délibération du Bureau du 2 septembre 2025, les lots suivants ont été attribués :

- Le lot 1 (installation photovoltaïque sur toitures G1/G2) : entreprise MOOS pour un montant de 88 141.14 € HT ;
- Le lot 2 (VRD) : entreprise EIFFAGE pour un montant de 419 982.64 € HT ;
- Le lot 3 (Structure d'ombrières acier et fondation) : groupement d'entreprises SAS BRUNEL / Franki Fondation SAS (Agence AURA) pour un montant de 652 900.00 € HT
- Le lot 4 (Structure d'ombrières bois) : ce lot a été classé infructueux pour absence d'offre et relancé en gré à gré à deux reprises sans résultat ;
- Le lot 5 (Installation photovoltaïques sur ombrières) : entreprise EDM I pour un montant de 419 851.24 € HT ;
- Le lot 6 (Installation photovoltaïque reconditionnée sur ombrières sur site Lepic) : entreprise EDM I pour un montant de 21 500 € HT.

S'agissant du lot 2 :

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires ont été jugées nécessaires sur le lot 2. En effet, des valorisations paysagères sur le site Lepic, des reprises diverses en voirie d'enrobé, de bordures et de mobiliers urbains ont dû être réalisées avant la remise en forme finale des parkings.

Le montant initial du lot 2 attribué à l'entreprise EIFFAGE était de 419 982.64 € HT.

Le montant de l'avenant n°1 est donc de 48 231.70 € HT.

Le montant total du lot 2 est donc désormais 468 214.34 € HT soit une augmentation de 11.48 %.

S'agissant du lot 3 :

Lors de la réalisation de ce marché, des prestations complémentaires ont été jugées nécessaires sur le lot 3, pour la fourniture et la pose de platine pour les 2 luminaires sur l'ombrières B du site LEPIC.

Le montant initial du lot 3 (tranche ferme et tranche optionnelle), attribué à la société FAYAT ENVIRONNEMENT, était de 652 900.00 € HT.

Le montant de l'avenant n°3 concernant la tranche ferme est de 450.00 € HT.

Pour rappel, le montant de l'avenant 1 concernant des prestations supplémentaires nécessaires à la bonne exécution de la TO1 de ce lot et objet de la délibération n°2 du 13 novembre 2025 était de 37 700.00 € HT.

Le montant total du lot 3 est donc désormais 691 050 € HT soit une augmentation de 5.84% (cumul des deux avenants).



PROCES-VERBAL

La Commission des procédures adaptées du 26 Mai 2026 a émis un avis favorable à la passation de ces deux avenants.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

8 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS AVEC LE SDES – AVENANT 1

Yves MERCIER rappelle que par délibération du 15 novembre 2022, Grand Lac a renouvelé son adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Le SDES met à jour les supportés en interne.

À cet effet, le montant pour l'adhésion au groupement de commande s'élève désormais à un coefficient de 0,65 contre 0,5, de la consommation de référence de l'année N-1, avec un montant plancher de 150 € et un montant plafond de 2 500 € annuels par membre.

La formule utilisée est : $P = 0,65 \times CF$

- **P** : Participation financière exprimée en euros
- **CF** : Consommation de référence de l'année N-1 exprimée en MWh

La part de Grand Lac sera au maximum du plafond soit 2 500 € annuel

L'ensemble des sites de Grand Lac sont concernés par ce groupement de commande.

Il est proposé de donner délégation au Président pour la signature de l'avenant n°1 à la convention avec le SDES.

Il est donné lecture de la convention signée en 2022 ainsi que l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes, jointe en annexe des présentes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

9 : MARCHÉ N°25063 : TRAVAUX DE CHANGEMENT DES SURPRESSEURS D'AIR PROCESS POUR L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'AIX-LES-BAINS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent pour la collecte, le transport et le traitement des eaux résiduaires urbaines. A ce titre, elle assure toutes les opérations de travaux dont celle relative à la réalisation des travaux de changement de deux surpresseurs d'air process sur le site de la station d'épuration d'Aix-les-Bains, d'une capacité de traitement de 90 000 Equivalent Habitant.

Grand Lac a fait réaliser en 2022 une étude de diagnostic et de faisabilité sur l'ensemble de la station d'épuration d'Aix-les-Bains, dite « STEP Centre ».

L'une des conclusions de ce diagnostic est la faible performance du traitement biologique par biofiltres, qui ne permet pas de respecter la norme imposée concernant le NTK en sortie de station.



PROCES-VERBAL

Le Cabinet MERLIN, chargé de ce diagnostic, a évalué les besoins en air des biofiltres. L'étude conclut que la capacité des surpresseurs actuels est insuffisante pour répondre aux besoins de nitrification.

En effet, la concentration en oxygène dissous atteint régulièrement un palier de 0 mg/L en sortie des biofiltres, révélant une oxygénation insuffisante et, par conséquent, une nitrification incomplète. Ainsi, le diagnostic de la station met en évidence que les besoins en air requis sont supérieurs aux capacités de production des surpresseurs existants.

Dans ce contexte, Grand Lac a confié au Cabinet MERLIN, dans le cadre de son accord-cadre d'ingénierie et de conduite d'opération, une mission d'étude visant au renouvellement de deux surpresseurs datant de 1999 afin de pallier ce déficit d'oxygène dans les biofiltres de l'UDEP d'Aix-Les-Bains.

Une attention particulière est portée aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), auxquels certaines technologies sont éligibles. De plus, est prévue, dans le cadre de prestations supplémentaires éventuelles, l'installation d'équipements pour permettre la récupération de la chaleur du moteur des turbocompresseurs afin de pouvoir chauffer l'hiver les locaux attenants au local surpresseur existant. Le montant estimatif des travaux s'élève à 220 000 € HT.

La limite de réception des offres a été fixée au lundi 16 février 2026 à 12h00. Quatre offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères d'attribution (50% prix, 40% valeur technique, 10% performance en matière de protection de l'environnement), la commission des procédures adaptées réunie le 26 mai 2026 propose de retenir l'entreprise Sources pour un montant de 286 700 € HT incluant la prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) porte sur l'installation d'équipement afin de permettre la récupération de la chaleur du moteur des turbocompresseurs et pouvoir chauffer l'hiver les locaux attenants au local surpresseur existant. 145 000 € de primes CEE sont estimés au stade de l'offre.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

10 : MARCHÉ N°2026-004 : ACCORD CADRE MIXTE D'INGÉNIERIE ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DE CHAUTAGNE – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle que Grand Lac est compétent pour la collecte, le transport et le traitement des eaux résiduaires urbaines. A ce titre, elle assure toutes les opérations d'études et de travaux dont celle relative à la réalisation des missions d'ingénierie, de faisabilité et de conduite d'opération en vue de la réalisation du programme de réhabilitation des STEP de Chautagne

Les études couvertes par le présent accord cadre seront relatives à la construction et la mise en service d'une ou plusieurs nouvelles unités de dépollution, des éventuels bassins de stockage et de restitution, des postes de refoulement des eaux usées, des réseaux d'eaux usées, des émissaires de sorties des usines de dépollution jusqu'au Rhône et à la refonte de certaines stations d'épuration existantes.

Ces prestations seront réalisées avec un objectif d'optimisation budgétaire, grâce notamment à un lissage à moyen terme des investissements.



PROCES-VERBAL

Ces missions peuvent être complétées par marchés subséquents en fonction de l'évolution des projets par des assistances spécifiques ayant un lien direct avec le programme.

Les marchés subséquents et/ou les bons de commande détermineront et compléteront pour chaque mission d'assistance les modalités d'exécution des prestations qui seront demandées.

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 2 ans renouvelable 6 fois par reconduction tacite d'un an (soit une durée maximale d'accord cadre égale à 8 ans).

Le montant estimatif des deux premières missions portant sur l'étude de diagnostic et l'étude de faisabilité s'élève à 200 000 € HT.

La limite de réception des offres a été fixée au lundi 23 mars 2026 à 12h00 – 12 h 00.
7 offres ont été réceptionnées.

Au vu des critères d'attribution (40% prix et 60% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 26 mai 2026 propose de retenir MERLIN CABINET D'ETUDES, pour un montant (pour les 2 premières missions) de 53 255 € HT, dans le cadre des montants maximum ci-dessous :

N° de la période	Montant maximum sur BC et/ou Marchés subséquents HT (€)	Montant maximum sur BC et/ou Marchés subséquents TTC (€)
Période initiale de 2 ans	400 000,00	480 000,00
Période 1	300 000,00	360 000,00
Période 2	300 000,00	360 000,00
Période 3	300 000,00	360 000,00
Période 4	100 000,00	120 000,00
Période 5	90 000,00	108 000,00
Période 6	10 000,00	12 000,00
TOTAL	1 500 000,00	1 800 000,00

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

11 : MARCHÉ N°26009 : RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE LA BIOLLE - ROUTE DE VILLETTE - ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle le projet de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune de La Biolle « Route de Villette ». Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable « Route de Villette TR1 », réalisés en 2024.



PROCES-VERBAL

Un réseau existant en amiante présente plusieurs fragilités et cause de multiples fuites sur ce secteur, avec beaucoup de linéaires en terrain privé.

Grand Lac est maître d'œuvre sur cette opération.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le montant des travaux estimé par la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 352 000 € HT.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 9 avril 2026 et la limite de réception des offres a été fixée au 5 mai 2026 à 12h00. Au total trois offres ont été reçues.

Au vu des critères d'attribution (60 % prix, 40 % valeur technique) et du classement des offres, la commission des procédures adaptées réunie le 26 mai 2026 propose de retenir l'offre du Groupement d'entreprises SATP/SESA/SPIE BATIGNOLLES pour un montant de 1 190 942.27 € HT.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

12 : MARCHÉ N°26010 : LAVAGE DES CONTENEURS À DÉCHETS – ATTRIBUTION

Yves MERCIER rappelle l'accord cadre à bon de commande de lavage des contenants à déchets sur le territoire de Grand Lac. Cet accord cadre s'inscrit dans la continuité de la compétence de collecte des déchets ménagers pour entretenir les équipements et maintenir la qualité des contenants au service des usagers.

La consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique selon un appel d'offre ouvert divisé en deux lots :

- Le lot 1 concerne la prestation de lavage et de désinfection des conteneurs avec un maximum annuel de commande de 120 000 € HT,
- Le lot 2 concerne la location d'un véhicule de lavage et désinfection des bacs à roulettes avec un maximum annuel de commande de 25 000 € HT.

La durée des marchés est de 1 an reconductible 3 fois pour une même durée

Les montants annuels des prestations sont estimés pour le lot 1 à 96 000 € HT et pour le lot 2 à 19 000 € HT.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 30 mars 2026 et la limite de réception des offres a été fixée au 4 mai 2026 à 12h00. Au total trois offres ont été reçues pour le lot 1 et une offre pour le lot 2.



PROCES-VERBAL

Au vu des critères d'attribution (60 % prix, 40 % valeur technique) et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 mai 2026 propose de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise Chablais Service Propreté,
- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise Minéris Propreté.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Renaud BERETTI, Président de séance. La Présidence de séance est reprise par Jean-Claude LOISEAU.

MOBILITE

13 : CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE - SECTION SORTIE SUD/CENTRE BOURG - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G 1046 APPARTENANT MONSIEUR ET MADAME MAZIN, COMMUNE DE CHINDRIEUX.

Florian MAÎTRE rappelle que Grand Lac a mené un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne appelé « Aménagement nord du lac ».

L'objectif est de créer des liaisons douces (piétons, cycles) entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais également d'améliorer les services pour les usagers (aire de stationnement, équipements sanitaires, de recharge électrique...).

Ces aménagements cyclables ont pour but d'améliorer les déplacements domicile-travail et les déplacements à usage touristique.

Le tracé de l'aménagement cyclable « Chindrieux-Châtillon » est divisé en 3 tronçons. Les travaux des tronçons n°2 et 3 sont achevés.

Aujourd'hui, l'action foncière se poursuit au niveau de la section n°1 localisée le long de la RD 991, comprise entre la sortie sud et le centre bourg de la commune de Chindrieux.

Le plan de division montre que le tracé du futur aménagement cyclable impacte partiellement la propriété de Monsieur et Madame Mazin située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 1180 route d'Aix, à savoir :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété de Monsieur et Madame Mazin	
	Désignation	Surface	Désignation	Surface
G 1046 596 m ²	G 1046p	21m ²	G 1046p	575 m ²

La partie de la parcelle section G 1046, acquise par Grand Lac, est classée en zone urbanisée (UA-1) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne.



PROCES-VERBAL

Les parties se sont accordées pour un montant d'un euro symbolique (toutes indemnités incluses) sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur et Madame Guillaume MAZIN, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.

Il est proposé d'acquérir la partie de la parcelle section G n°1046, d'une surface de 21m², appartenant à Monsieur et Madame Guillaume MAZIN, située 1180 route d'Aix sur la commune CHINDRIEUX, dans les conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

14 : CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE - SECTION SORTIE SUD/CENTRE BOURG - ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE G 825 APPARTENANT À L'INDIVISION MILLIOUD, COMMUNE DE CHINDRIEUX.

Florian MAÎTRE rappelle que Grand Lac a mené un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne appelé « Aménagement nord du lac ». Son objectif est de créer des liaisons douces (piétons, cycles) entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers (aire de stationnement, équipements sanitaires, de recharge électrique...). Ces aménagements cyclables ont pour but d'améliorer les déplacements domicile-travail et les déplacements à usage touristique.

Le tracé de l'aménagement cyclable « Chindrieux-Châtillon » est divisé en 3 tronçons.
Les travaux des tronçons n°2 et 3 sont achevés.

Aujourd'hui, l'action foncière se poursuit au niveau de la section n°1 localisée le long de la RD 991, comprise entre la sortie sud et le centre bourg de la commune de Chindrieux.

Le plan de division montre que le tracé du futur aménagement cyclable impacte partiellement la propriété de l'indivision MILLIOUD composée de Mesdames Marie-France CIETTO et Marie MILLIOUD et Monsieur Michel MILLIOUD située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 1150 route d'Aix, à savoir :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété de l'indivision MILLIOUD	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
G 825 108 m ²	G 825p	1m ²	G 825p	107m ²

La partie de la parcelle section G 825, acquise par Grand Lac, est classée en zone urbanisée (UA-1) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne.



PROCES-VERBAL

Les parties se sont accordées pour un montant d'un euro symbolique (toutes indemnités incluses) sans qu'il y ait lieu de percevoir ledit euro.

Il est proposé d'acquérir la partie de la parcelle section G n°825, d'une surface de 1m² (voir modificatif parcellaire cadastral), appartenant à Mesdames Marie-France CIETTO et Marie MILLIOUD et Monsieur Michel MILLIOUD, située 1150 route d'Aix sur la commune CHINDRIEUX, dans les conditions ci-dessus détaillées.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

15 : RÉGULARISATION FONCIÈRE – AMÉNAGEMENT CYCLABLE « VOIE SARDE » (COMMUNE D'AIX-LES-BAINS) - ECHANGE DES PARCELLE BL 445 ET BL 377 AVEC LES PARCELLES BL 380 ET BL 544 APPARTENANT À LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS

Florian MAÎTRE rappelle que dans le cadre de sa compétence Mobilités, Grand Lac a la charge de la création, la gestion et l'entretien des aménagements cyclables dont le tracé est réalisé sur le territoire d'au moins deux des communes membres de la communauté d'agglomération.

La Voie sarde a été aménagée dans le but de relier les communes d'Aix-les-Bains et de Brison-Saint-Innocent, en proposant aux usagers piétons et cyclistes un tracé sécurisé, dissocié de la route départementale (RD) 991.

La commune d'Aix-les-Bains a sollicité Grand Lac afin d'acquérir les parcelles cadastrées section BL n°377 et n°445, représentant une surface totale de 185m², dans le but de créer une réserve foncière Route de Saint Innocent.

L'étude de cette demande dont le tènement est voisin de la voie cyclable dénommée « Voie sarde », a fait apparaître qu'il convenait d'associer la régularisation d'un tronçon de cet aménagement empruntant une partie des parcelles cadastrées section BL n°27 et n°204 appartenant à la commune d'Aix-les-Bains et de procéder à un échange de ces biens.

Les plans de division précisent sous teinte jaune l'emprise de l'aménagement cyclable :

Parcelle mère	Emprise de la piste cyclable		Restant propriété de la commune d'Aix-les-Bains	
	Désignation	Surface	Désignation	Surface
BL 27 420m ²	BL 544	90m ²	BL 543 BL 545	332m ²
BL 204 477 m ²	BL 380	54m ²	BL 381	423m ²
Total		144m ²		

L'ensemble des parcelles échangées est classé en zone constructible 1AUh au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac. Les nouvelles parcelles section BL n°380 et n°544 étaient grevées par



PROCES-VERBAL

un emplacement réservé ayant pour objet l'aménagement cyclable. Grand Lac a pris un arrêté d'alignement de voirie afin que ces parcelles entrent dans le domaine public.

Il est précisé que la parcelle cadastrée section BL n°445 supporte une conduite d'alimentation en eau potable. Il convient ainsi de créer une servitude de passage de canalisation dont les modalités seront précisées par une charge à l'acte.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé les parcelles cadastrées section BL n°377 et n°445 à 62,16€ le m². Cependant, ces parcelles sont situées en zone 1AUh, zone à urbaniser par la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble et concernées par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°A1. Ces biens sont situés dans le secteur 2 de ladite OAP, lequel a déjà été aménagé et / ou construit. De ce fait, ils ne sont plus constructibles.

De plus, le règlement du Plan d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac impose un recul de 4 mètres par rapport aux routes départementales et par rapport à toutes les emprises publiques ou ouvertes au public, rendant les parcelles de Grand Lac également inconstructibles au regard de la configuration des lieux (accès aux constructions, RDn°991, trottoir, voie cycle...).

Afin de prendre en compte les particularités des parcelles précitées, il est proposé de ne pas suivre l'avis du Domaine.

Les parties se sont accordées pour une valorisation à 31 € le m² pour les parcelles communales (soit un prix d'acquisition de 4 464 €) et à 30 € le m² (soit un prix de cession à 5 550 €) pour les parcelles de Grand Lac.

La différence des surfaces échangées et des valorisations est compensée par le versement d'une soulte d'un montant de 1 086 € par la commune d'Aix-les-Bains au profit de Grand Lac.

Monsieur le Président propose d'échanger les biens précisés ci-dessus situés sur la commune d'Aix-les-Bains dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront répartis pour moitié entre Grand Lac et la commune d'Aix-les-Bains.

Débats :

Jean-Claude CROZE intervient pour demander que la signalétique "voie Sarde" soit retirée au bénéfice d'une signalétique "Piste cyclable" afin de mieux orienter les cyclistes vers cet axe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

16 : CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS D'ANIMATION ET DE COMMUNICATION DU DISPOSITIF DE COVOITURAGE ENTRE GRAND CHAMBÉRY, GRAND LAC, CŒUR DE SAVOIE ET L'AGENCE ECOMOBILITÉ SAVOIE MONT BLANC – AVENANT 2

Florian MAÎTRE rappelle que la loi d'orientation des mobilités (LOM) permet aux autorités organisatrices des mobilités (AOM), que sont les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi que la Communauté de communes Cœur de Savoie, d'offrir une gratification aux conducteurs et passagers ayant covoituré et justifiant leur trajet en utilisant le registre de preuve de covoiturage (RPC), nouvelle plateforme mise en place par l'Etat.



PROCES-VERBAL

Aux termes d'une convention relative aux actions d'animation et de communication du dispositif de covoiturage, signée le 6 septembre 2022, la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry, la Communauté d'Agglomération de Grand Lac et la Communauté de Commune Cœur de Savoie ont décidé de se réunir pour définir et proposer un dispositif commun de covoiturage, sur leurs territoires respectifs. Les missions et actions d'animation et de communication du dispositif de gratification du covoiturage ont été confiées par convention à la Société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité par les trois collectivités membres (Conseil communautaire du 19 juillet 2022).

Un avenant 1 de régularisation d'un indice utilisé pour la révision des prix, sans incidence financière, avait été signé en septembre 2024.

Cette convention prendra fin au 6 septembre 2026. Toutefois, compte tenu du calendrier électoral, les animations prévues à la convention ont pris du retard et ne pourront pas être réalisées avant cette date.

Ainsi, afin de permettre à la SPL Agence Eco-mobilité de réaliser les journées initialement prévues pour les animations et la promotion du dispositif de gratification covoiturage, les parties ont convenues de reporter la date de résiliation de la convention au 31 décembre 2026, et donc de prolonger la convention du 6 septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

17 : CONVENTION ENTRE GRAND LAC ET LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES RELATIVE À LA TARIFICATION COMBINÉE MULTIMODALE SUR LES RÉSEAUX CARS RÉGION SAVOIE / ONDÉA – AVENANT 1

Florian MAÎTRE rappelle que depuis septembre 2009, des abonnements combinés entre le réseau régulier de la région Auvergne Rhône Alpes en Savoie « Cars Région Savoie » et le réseau urbain Ondéa ont été mis en place pour faciliter l'intermodalité, cette organisation permettant un déploiement plus important de bus.

L'objectif est de proposer à l'usager un accès sans restriction au réseau de transports urbains de Grand Lac, moyennant un surcoût de 10 € en plus de son abonnement mensuel (100 € pour un abonnement annuel) sur une ligne du réseau Cars Région Savoie.

Réciproquement, dans la limite des places disponibles, les usagers des réseaux Ondéa ou Synchro peuvent circuler sur les lignes périurbaines et non touristiques du réseau régulier Cars Région Savoie, au sein de leur ressort territorial respectif. (exemple la ligne S02 Yenne Chambéry)

La différence avec le coût réel de l'abonnement mensuel sur le réseau urbain choisi est prise en charge par la Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité organisatrice du réseau Cars Région Savoie. Pour des questions de maîtrise de la distribution de ces titres combinés, ces abonnements combinés sont exclusivement vendus en ligne sur www.cars-region-savoie.fr et en gare routière de Chambéry.

La compensation versée par la Région Auvergne Rhône-Alpes aux deux communautés d'agglomération (Grand Lac pour Ondéa et Grand Chambéry pour Synchro) se fait sur la base des titres combinés réellement vendus. Pour l'année 2025, le montant s'élevait à 250 €.

Les conventions régissant les modalités de compensation de cette tarification combinée entre La Région Auvergne Rhône-Alpes et les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) de Grand Chambéry et Grand Lac arrivent à échéance au 31 août 2026.



PROCES-VERBAL

Il est proposé que la Région reconduise cette tarification combinée entre le réseau régulier Cars Région Savoie et les réseaux urbains Synchro ou Ondéa ainsi que le mode de fonctionnement de la compensation du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

18 : SYNDICAT DES MOBILITÉS DE L'OUEST SAVOYARD (SYMOS)-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYMOS ET GRAND LAC

Grand Lac s'est associé à Grand Chambéry, à Cœur de Savoie et au Département pour la création d'un nouveau syndicat mixte des mobilités, votée lors du conseil communautaire du 19 mars 2024.

La mobilité est aujourd'hui devenue un enjeu stratégique. L'augmentation de la population, des projets et des flux nécessite de repenser les déplacements et de mettre en œuvre une mobilité optimisée, les actions engagées témoignant depuis plusieurs années de l'envergure et de la diversité des enjeux.

Les membres du syndicat ont la volonté d'accroître les coopérations en matière de mobilité pour faire face aux enjeux à venir, parmi lesquels :

- Sortir de la dépendance automobile et supprimer les zones blanches de la mobilité,
- Accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- Réussir la transition écologique,
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le Syndicat a été doté, dès sa création des seules compétences obligatoires de coordination telles que définies à l'article L. 1231-10 du code des transports.

Outre ses missions obligatoires de coordination, le Syndicat « SRU » peut aussi organiser les services de mobilité qu'un ou plusieurs de ses membres souhaiteraient lui confier.

S'agissant de la gouvernance, Grand Chambéry dispose au sein du comité syndical de 9 sièges, Grand Lac de 5 sièges, Cœur de Savoie de 3 sièges et le Département de la Savoie de 3 sièges, la répartition des sièges entre les trois intercommunalités tenant compte du poids démographique de chaque EPCI.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de programmation, d'exécution et de financement des prestations de services réalisées par Grand Lac au profit du SYMOS a été signée en 2025.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant : Fonction juridique.

En effet, la direction juridique de Grand Lac intervient sur toute analyse juridique nécessaire au fonctionnement du Syndicat, sur demande formalisée de l'agent assurant les missions de direction du Syndicat.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2026. Ces prestations seront facturées par Grand Lac au SYMOS une fois par an en novembre 2026 pour un paiement par le SYMOS avant la clôture des comptes de l'année 2026.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

PROCEDURES CONTRACTUELLES

19 : CONTRAT DÉPARTEMENTAL DU TERRITOIRE DE GRAND LAC 2022-2028 AVENANT 1

Olivier ROGNARD rappelle que le Département de la Savoie a une longue tradition de soutien aux territoires, remontant aux Contrats Globaux de Développement à la fin des années 1990 et ayant évolué vers les Contrats Territoriaux de Savoie de 1^{ère}, puis de 2^{ème} et 3^{ème} génération.

Lors des réunions du 28 mai 2021 et du 17 décembre 2021, l'Assemblée départementale a approuvé la stratégie départementale sur les territoires et a défini le contenu des fiches thématiques et les modalités d'élaboration des Contrats départementaux dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

Elle a par ailleurs décidé de consacrer à cette politique contractuelle 50 M€, répartis entre les 7 territoires, sur la période 2022 à 2028. Lors de sa séance du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé les 7 contrats départementaux pour la période 2022-2028.

Ainsi, le Département de la Savoie consacrera aux projets du Contrat départemental du territoire de Grand Lac un montant de subventions de 7 700 000 €.

La territorialisation des interventions volontaristes du Département dans le cadre du Contrat départemental permet notamment :

- L'adaptation des interventions départementales aux particularités des territoires ;
- Une meilleure lisibilité de l'action du Département et une visibilité renforcée pour l'ensemble des porteurs de projets ;
- Une concertation permanente entre le niveau départemental et le niveau territorial garantissant notamment une meilleure connaissance des enjeux et des projets, un meilleur partage des priorités ;
- Une plus grande sélectivité des priorités et des projets à financer.

Le Contrat Départemental intervient prioritairement en faveur de projets structurants ou transversaux non éligibles aux programmes départementaux. Il constitue aussi l'outil privilégié du Département pour le financement de l'ingénierie sur les territoires. Il contribue enfin à l'aménagement du territoire et au développement local en renforçant l'offre de services à la population là où cela est nécessaire.

Le Contrat départemental est structuré autour de deux grandes orientations politiques transversales déclinées dans les 10 fiches-actions thématiques suivantes pour le territoire de Grand Lac :

✓ Le développement durable et l'adaptation au changement climatique

Mobilité douce ; Alimentation et circuits courts ; Agriculture et forêt ; Environnement et biodiversité ; Tourisme et patrimoine ; Développement durable (bonus énergétique, innovation, exemplarité, ...) ; *Eau potable et assainissement (inutilisée pour le contrat avec Grand Lac)*

✓ Les équipements et services à la personne



PROCES-VERBAL

Ecole et accueil petite enfance ; Culture ; Service, développement social et santé ; Sport et jeunesse ; Aménagement urbain et équipement structurant (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*) ; Développement local (*inutilisée pour le contrat avec Grand Lac*)

Près de trois années après le lancement du contrat départemental du territoire de Grand Lac, la maquette financière doit évoluer dans le cadre d'un avenant.

En effet, le territoire a connu de gros projets de rénovation énergétique et de restructuration d'écoles qui ont consommé la ligne dédiée et qui doit à présent être réabondée.

Les projets d'équipements culturels ainsi que la ligne « tourisme » ont également été très consommateurs de crédits.

Il convient alors d'ajuster les enveloppes des thématiques d'intervention en prévoyant au mieux les projets à venir.

Le présent avenant a pour objet d'acter la nouvelle répartition de l'enveloppe budgétaire totale allouée au territoire de Grand Lac, entre les différentes fiches-actions thématiques, telle que présentée en annexe.

Seules les enveloppes financières affectées à chaque thématique sont remaniées. Les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention sont maintenus à l'identique pour chaque fiche-action.

Il est ainsi proposé d'approuver l'avenant 1 au contrat départemental pour le territoire de Grand Lac 2022-2028 tel que présenté en annexe.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PROCEDURES FONCIERES

20 : PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PONTPIERRE (COMMUNE DE GRÉSY-SUR-AIX) - CESSION À CGLE D'UN ENSEMBLE DE PARCELLES COMPRISES DANS LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle la création du syndicat mixte Chambéry – Grand Lac Économie (CGLE), par arrêté préfectoral du 23 juin 2017, et titulaire de la compétence « gestion, aménagement foncier, entretien, promotion, animation et commercialisation des zones d'activités économiques » depuis le 1er juillet 2017.

Ce syndicat gère notamment l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de Pontpierre, situé sur le territoire de la commune de GRESY-SUR-AIX.

CGLE a lancé l'aménagement de l'extension de ce parc d'activités économiques qui s'étendra en partie nord. Le nouveau périmètre intègre des parcelles appartenant à Grand Lac, qui serviront notamment d'assiette aux futurs lots à commercialiser.

Le plan de cession montre que le périmètre du futur aménagement sera constitué pour partie des parcelles cadastrées section AI n°61, n°62, n°189 et de l'assiette de l'ancien chemin rural.

Celui-ci a fait l'objet d'un échange entre la commune de Grésy-sur-Aix et Grand Lac, autorisé par délibération en date du 19 mai 2026.

Ce tènement représente une surface totale de 2 368 m², classé en zone constructible UE au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Lac.



PROCES-VERBAL

Les parties se sont accordées pour une cession au prix de 205 680 € HT, compris dans la marge d'appréciation de 10% indiqué dans l'avis du Domaine sur la valeur vénale du 13 avril 2026.

Il est proposé de céder les biens précisés ci-dessus situés sur le territoire de la commune de Grésy-sur-Aix dans les conditions détaillées ci-avant.

La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Chambéry – Grand Lac Économie.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

21 : SÉCURISATION DU NANT VARON – LE BOURGET DU LAC - ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 70 APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-LOUIS PHILIFERT

Dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du bassin versant du lac du Bourget situées sur son territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

L'Etat a initié la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Leysse et de ses affluents. Le bureau d'étude SETEC, mandaté par l'Etat, a modélisé la crue centennale du Nant du Varon située sur le territoire de la commune du Bourget du Lac. Cette modélisation définit une zone inondable provisoire impactant une centaine de personnes, qui a été observée lors des inondations de février 1990 et décembre 1991. Celle-ci met en évidence la vulnérabilité de la rive gauche de ce cours d'eau venant confirmer une étude hydraulique effectuée en 2023.

Les travaux envisagés ont pour but de protéger ce secteur contre les crues en favorisant un meilleur écoulement. En effet, il convient de supprimer le seuil présent afin d'abaisser le fond du lit de 1m60 au droit même de l'ouvrage et d'augmenter la pente de la rivière. La reprise des berges dans ce secteur sera nécessaire pour garantir leur stabilité.

La suppression de ce seuil permettra également de restaurer la continuité piscicole du Nant Varon (migration des truites) et sa connexion avec La Leysse.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de deux parcelles situées chemin de la Plaisse et au lieudit « Les Métramiers » cadastrées section AI, la première portant le n°70 qui supporte le seuil précité et la seconde portant le n°194, plus en amont qui servira à prolonger l'abaissement du lit du cours d'eau, la reprise de la berge en rive gauche sera effectuée.

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Monsieur Jean-Louis Philifert, propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°70, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.



PROCES-VERBAL

Le propriétaire cédera à Grand Lac la totalité de la parcelle cadastrée AI 70 située au lieudit « Les Métramiers » sur la commune de Le Bourget du Lac, soit une surface d'environ 42m². Ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac.

Cette promesse prévoit un prix de vente de 363 €, correspondant à un coût du foncier de 63 € soit 1,50 €/m² et une indemnité pour l'enrochement présent sur la parcelle de 300 €.

Il est proposé d'acheter la totalité de la parcelle cadastrée AI n°70 située au lieudit « Les Métramiers » sise la commune de LE BOURGET DU LAC, dans les conditions détaillées ci-avant.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

22 : SÉCURISATION DU NANT VARON (LE BOURGET DU LAC) - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 194 APPARTENANT À LA SCI SIVET

Jean-François BRAISSAND rappelle que dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), Grand Lac gère les cours d'eau du bassin versant du lac du Bourget situées sur son territoire.

Depuis le 1^{er} semestre 2019, le Comité intercommunautaire pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) est devenu un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Conformément aux articles L. 213-12 du code de l'environnement et L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a délégué l'exercice de la compétence GEMAPI au CISALB sur le bassin hydrographique du Lac du Bourget.

L'Etat a initié la révision du Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la Leyse et de ses affluents. Le bureau d'étude SETEC, mandaté par l'Etat, a modélisé la crue centennale du Nant du Varon située sur le territoire de la commune de Le Bourget du Lac. Cette modélisation définit une zone inondable provisoire impactant une centaine de personnes, qui a été observée lors des inondations de février 1990 et décembre 1991. Celle-ci met en évidence la vulnérabilité de la rive gauche de ce cours d'eau venant confirmer une étude hydraulique effectué en 2023.

Les travaux envisagés ont pour but de protéger ce secteur contre les crues en favorisant un meilleur écoulement. En effet, il convient de supprimer le seuil présent afin d'abaisser le fond du lit de 1m60 au droit même de l'ouvrage et d'augmenter la pente de la rivière. La reprise des berges dans ce secteur sera nécessaire pour garantir leur stabilité.

La suppression de ce seuil permettra également de restaurer la continuité piscicole du Nant Varon (migration des truites) et sa connexion avec La Leyse.

Ces travaux nécessitent l'acquisition de deux parcelles situées chemin de la Plaisse et au lieudit « Les Métramiers » cadastrées section AI, la première portant le n°70 qui supporte le seuil précité et la seconde portant le n°194, plus en amont qui servira à prolonger l'abaissement du lit du cours d'eau, la reprise de la berge en rive gauche sera effectuée (fiche travaux en annexe).

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement précité, une promesse de vente a été recueillie auprès de Madame Anne-Sophie LEFEBVE, en sa qualité de gérante et associée de la SCI SIVET, propriétaire de la parcelle cadastrée AI n°194, au profit de Grand Lac, communauté d'agglomération.



PROCES-VERBAL

Le propriétaire cédera à Grand Lac une partie de la parcelle cadastrée AI 194 située au lieudit chemin de la Plaisse sur la commune de Le Bourget du Lac :

Parcelle mère	Emprise du projet		Restant propriété de La SCI SIVET	
	Désignation	Surface	Désignation	Surface
AI 194 788 m ²	AI 194p	73m ²	AI 194p	715 m ²

Ce bien est classé en zone naturelle (N) au Plan local d'Urbanisme intercommunal Grand Lac (note de présentation ci-annexée).

Cette promesse (ci-annexée) prévoit un prix de vente de 109,50 € (toutes indemnités incluses), soit 1,50 €/ m².

Il est proposé d'acheter une partie de la parcelle cadastrée AI n°194 située chemin de la Plaisse sise la commune de LE BOURGET DU LAC, dans les conditions détaillées ci-avant. La vente sera formalisée par acte administratif, les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le mardi 30 juin 2026 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 22 juin 2026 à 18h également.

La séance est levée à 19h15.

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAÎTRE